

* Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel. Ce projet peut connaître des évolutions avant la tenue des commissions paritaires nationales d’affectation (qui ont lieu **entre le 5 et le 8 mars 2018** – voir ordre de passage des disciplines sur le site national du SNFOLC).

En cas d’égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d’affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON		MONTPELLIER	
BORDEAUX		NANCY-METZ	
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL	21,0 25/11/1990	PARIS	
DIJON	271,1 04/12/1970	POITIERS	
GRENOBLE	14,0 11/04/1990	REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE	73,0 11/09/1974	REUNION	
LILLE	14,0 09/11/1994	ROUEN	
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON		TOULOUSE	
MARTINIQUE	1393,3 13/08/1969	VERSAILLES	782,2 16/07/1978

Contactez le SNFOLC pour défendre votre dossier et avoir communication de votre résultat de mutation après la tenue des commissions nationales d’affectation.

Adhérez au SNFOLC